

SMIVOM DE LA MOUILLONNE RD 820 – Pont de Clêche 31190 MIREMONT

Nombre de Membres – En exercice : 32 Présents : 17 Votants : 20

Date de la Convocation : 23/06/2016

Objet : Délibération n° 16 06. 07 : MARCHÉ FERRAILLE

L'an deux mille seize, le trente juin, le Comité du Syndicat Mixte de la Mouillonne s'est réuni en session ordinaire, à son siège, sous la présidence de M. ZDAN Michel.

Présents : MM. DISSEGNA Patrick (AUTERIVE) - BLANCHOT Dominique (BEAUMONT/LEZE) - BRIOL Patrick (CAUJAC) – LACAMPAGNE Patrick (ESPERCE) – SZYMANSKI Franck (GREPIAC) - DEMANGE Serge (LE VERNET) - COUZIER Jean-Jacques (MAURESSAC) - RAMOS J-Louis (MIREMONT) - DUPRAT Serge (PUYDANIEL) - BEZIAT Denis (VENERQUE) - BLANC Jean-Claude, ZDAN Michel, PASQUET Wilfrid, AZEMA René, CHENIN Jean (CC Vallée de l'Ariège) - TISSEIRE Bernard, MUNOZ Floréal (C.C. Lèze-Ariège-Garonne)

Excusé et représentés : RIVELLA Alain (GREPIAC) Représenté par M. SZYMANSKI Franck – CAZAJUS Joël (LAGRACE-DIEU) Représenté par M. ZDAN Michel - BAYONI Pascal (CCLAG) Représenté par M. BLANCHOT Dominique

Excusés: MM. DAVID Guy (CINTEGABELLE) - LORRAIN Jean-Luc (GRAZAC) - VESELY Guy (LABRUYERE-DORSA) - DIDIER Claude (CCVA) – ROUANNE J-Claude, ESTANG Nadia, PARRACHE Sabine (CCLAG)

Secrétaire de séance : M. SZYMANSKI Franck

Monsieur le Président rappelle la convention de résiliation du marché ferraille avec la Société CORUDO à cause d'un dépassement des seuils maximum du à une évaluation du marché différente de la réalité et non prévisible.

Il précise qu'un nouveau marché a été lancé et un appel d'offres a été publié le 26/04/2016 sur le BOAMP.

La CAO s'est réunie le 13/06/2016 pour l'ouverture des plis et le 30/06/2016 pour effectuer le choix.

Il est proposé de retenir l'offre la mieux disante de l'entreprise DECONS pour un montant nul sur le transport et traitement et pour une recette maximale de 9 777.60 € pour la période du 01/08/2016 au 30/11/2016 et de 29 332.80 € pour la période de reconduction d'une année.

Monsieur le Président propose de signer un marché avec la société DECONS.

La période initiale du marché débute le 1^{er} Aout et jusqu'au 30 novembre 2016. Etant donné les 3 mois de préavis par rapport à la période de reconduction, Monsieur le Président propose d'effectuer la reconduction au 01/12/2016 jusqu'au 30/11/2017.

Il demande au Comité Syndical de se prononcer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité Syndical adopte, à l'unanimité, la proposition du Président et le mandate pour signer le marché avec la Société DECONS ainsi que la reconduction et tout document administratif et financier concernant cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour,
Mois et an que dessus

Le Président

Michel ZDAN